



*Amicale des
Boulistes
Uchaliens*

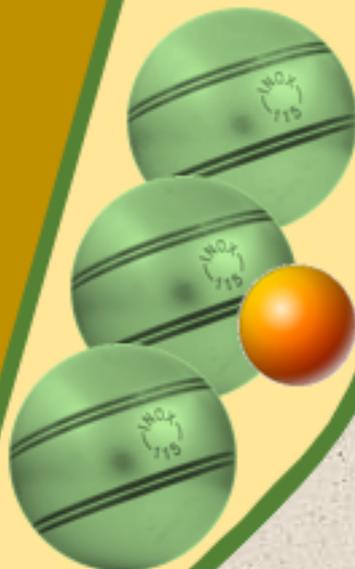
2024

Règlement intérieur



**Amicale des Boulistes
Uchaliens - 2014**

**A
B
U**



**La
Pétanque
En toute
Convivialité**



Jorge DIAS
Janvier 2024



Amicale des Boulistes Uchaliens

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

Article 01 : Préambule	2
Article 02 : Police d'assurance	2
Article 03 : Argent interdit	2
Article 04 : Publicité	2
Article 05 : Participation aux évènements	2
Article 06 : Extrait des règles officielles du jeu de pétanque	2
Article 07 : Modification du règlement intérieur	4
Article 08 : Mise en application	4



Amicale des Boulistes Uchaliens

REGLEMENT INTERIEUR

Article 01 : **Préambule**

Le règlement intérieur est élaboré par les membres du Conseil d'Administration et modifié de façon à rester en conformité avec les besoins de l'activité de l'association.

Il devra être ratifié par l'Assemblée générale dans tous les cas (initialisation et/ou modification).

Le règlement intérieur précise l'ensemble des dispositions prises par l'association concernant son fonctionnement et en complément de ses statuts.

Article 02 : **Police d'assurance**

L'association se munit d'une assurance couvrant les accidents matériels et/ou corporels qui peuvent survenir dans le cadre de ses activités sportives et/ou festives.

Sont exclus les accidents dues au port de chaussures non fermées lors de la pratique du sport de pétanque. L'association se désengage de toute responsabilité dans ce cas.

Article 03 : **Argent interdit**

L'objectif principale de l'association est de favoriser les moments de convivialité autour du jeu de boules provençale et d'évènements festifs organisés autour de ce jeu.

Dans ce cadre toute mise en jeu d'argent est strictement interdite. Aucune partie de pétanque quelle que soit la compétition organisée par l'association ne peut faire l'objet d'un prix monétaire.

Article 04 : **Publicité**

Toute nouvelle adhésion à l'association doit acceptation, tant des statuts, que du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition des adhérents dans le site internet de l'association. Tout adhérent est censé l'avoir lu et l'accepter.

Chaque nouvel adhérent en est informé lors de chaque assemblée générale

Il peut être remis à tout adhérent demandeur sous un support papier

Article 05 : **Participation aux évènements**

Tous les membres du Conseil d'administration s'engagent à participer à la préparation et à la tenue des évènements organisés par l'association.

Article 06 : **Extrait des règles officielles du jeu de pétanque**

Dans toutes les parties de pétanque organisées par l'association, le règlement de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal s'applique en l'absence de règles spécifiques et/ou occasionnelles de l'association.

Le règlement international de de la FFPJP est disponible sur le site de l'association.

Ci-dessous, un extrait de règles qui sont supposées susciter davantage de débats :



Amicale des Boulistes Uchaliens

REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 - Déplacement des obstacles

Il est formellement interdit aux joueurs de supprimer, déplacer ou écraser un obstacle quelconque se trouvant sur le terrain de jeu.

Toutefois, le joueur appelé à lancer le but est autorisé à tâter une donnée avec l'une de ses boules sans frapper plus de trois fois le sol.

En outre, celui qui s'apprête à jouer ou l'un de ses partenaires peut boucher un trou qui aurait été fait par une boule jouée précédemment.

Le balayage devant une boule à tirer est strictement interdit.

Article 14 – Règles à appliquer si le but est nul

Si, au cours d'une mène, le but est nul, deux cas se présentent :

*1) Il reste des boules à jouer à chaque équipe :
la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.*

*2) Il reste des boules à une seule équipe :
cette équipe marque autant de points qu'elle détient de boules à jouer.*

Article 16

Le joueur ne doit s'aider d'aucun objet, ni tracer de trait sur le sol pour porter sa boule ou marquer sa donnée.

Lorsqu'il joue sa dernière boule, il lui est interdit de disposer d'une boule supplémentaire dans l'autre main

Article 17 – Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur.

Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement.

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Article 19 – Boules nulles

Toute boule est nulle dès qu'elle passe en terrain interdit.

Une boule à cheval sur la limite d'un terrain autorisé est bonne.

La boule n'est nulle qu'après avoir dépassé entièrement la limite du terrain autorisé, c'est-à-dire lorsqu'elle se situe entièrement au-delà de l'aplomb de cette limite.

Si la boule revient ensuite en terrain de jeu, soit par la pente du terrain, soit parce qu'elle est renvoyée par un obstacle, mobile ou immobile, elle est immédiatement enlevée du jeu.

Toute boule nulle doit être immédiatement retirée du jeu. A défaut, elle sera considérée comme bonne dès qu'une boule aura été jouée par l'équipe adverse.



Amicale des Boulistes Uchaliens

REGLEMENT INTERIEUR

Article 28 – Déplacement des boules ou du but

Le point est perdu par une équipe si l'un de ses joueurs, effectuant une mesure, remue ou déplace le but ou l'une des boules litigieuses.

Article 29 – Boules à égale distance du but

Lorsque les deux boules les plus proches du but, appartenant chacune à une équipe, sont à égale distance, trois cas peuvent se présenter :

- 1) Si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.*
- 2) Si une équipe est seule à disposer de boules, elle les joue et marque autant de points que de boules finalement plus proches du but que la boule de l'adversaire la plus proche.*
- 3) Si les deux équipes disposent de boules, il appartient à celle qui a joué la dernière boule de rejouer, puis à l'équipe adverse, et ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le point appartienne à l'une d'elles. Quand une équipe reste seule à posséder des boules, les dispositions du paragraphe précédent s'applique*

Article 07 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur sera soumise au vote de l'assemblée générale.

Article 08 : Mise en application

Ce règlement intérieur a été validé par l'assemblée générale du 05/03/2024 et sa mise en application est immédiate.

Le Président	Le Secrétaire	Le Trésorier
Date : ___ / ___ / ____	Date : ___ / ___ / ____	Date : ___ / ___ / ____
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Signature :	Signature :	Signature :